CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-287

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-08-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur RENIER Flavien (45) (1 page) Page 5
R24-2026-03-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL BACHELIER (36) (1 page) Page 7
R24-2026-03-25-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL CADON (36) (1 page) Page 9
R24-2026-03-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL DE HOOP (36) (1 page) Page 11
R24-2026-03-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL DES PERAUDES (36) (1 page) Page 13
R24-2026-03-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL DES TROIS SAPINS (36) (1 page) Page 15
R24-2026-03-25-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL DU MOULIN NEUF (36) (1 page) Page 17
R24-2026-03-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL LA BASILIERE (45) (1 page) Page 19
R24-2026-03-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL LES PREUGNES (36) (1 page) Page 21
R24-2026-03-23-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterEARL MICHON (36) (1 page) Page 23
R24-2026-03-18-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterGAEC CHARDRON (36) (1 page) Page 25
R24-2026-03-25-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterGAEC DES 3 PAPILLONS (36) (1 page) Page 27
R24-2026-03-09-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterGAEC DES BRUNEAU (36) (1 page) Page 29
R24-2026-03-11-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterGAEC DES RIVES DU SUIN (36) (1 page) Page 31
R24-2026-03-02-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterGAEC DES ROZETS (36) (1 page) Page 33
R24-2026-03-06-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterGAEC LA MARDELLE (36) (1 page) Page 35
R24-2026-05-11-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterMadame BASSOT Virginie (45) (1 page) Page 37
R24-2026-03-13-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiterMadame Nathalie HEITZMANN (36) (1 page) Page 39

R24-2026-04-16-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur ALLERBACK Guillaume (45) (2 pages) Page 41
R24-2026-03-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Anthony COUTAND (36) (1 page) Page 44
R24-2026-03-10-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Benoït DELOCHE (36) (1 page) Page 46
R24-2026-03-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Charles TIERSONNIER (36) (1 page) Page 48
R24-2026-03-12-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Christophe TIRLOREAU (36) (1 page) Page 50
R24-2026-03-30-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Damien CHAUVEAU (36) (1 page) Page 52
R24-2026-04-14-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur DE ALMEIDA Tony (45) (2 pages) Page 54
R24-2026-03-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Jérôme PIGET (36) (1 page) Page 57
R24-2026-03-11-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Julien CALZA (36) (1 page) Page 59
R24-2026-03-23-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Luc TISSIER (36) (1 page) Page 61
R24-2026-04-13-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur NOUAILLE Cédric (45) (1 page) Page 63
R24-2026-05-07-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur PARANT Jean-Paul (45) (2 pages) Page 65
R24-2026-03-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Pascal AUFRERE (36) (1 page) Page 68
R24-2026-03-23-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Philippe GIBEAU (36) (1 page) Page 70
R24-2026-03-10-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Pierre-Marie DUDEFANT (36) (1 page) Page 72
R24-2026-03-14-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Romaric DURANT (36) (1 page) Page 74
R24-2026-04-11-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL CHENE ET VINAUGER (45) (1 page) Page 76
R24-2026-03-25-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL LE CLOS DE SERESNES (36) (1 page) Page 78
R24-2026-03-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA BRUYERE (36) (1 page) Page 80
R24-2026-03-02-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA GIMONIERE (36) (1 page) Page 82

R24-2026-03-27-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DOMAINE DE RENIERS (36) (1 page) Page 84
R24-2026-03-25-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DOMAINE DES CHEZEAUX (36) (1 page) Page 86
R24-2026-04-10-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE (45) (1 page) Page 88
R24-2026-03-18-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA VIOLOUNE (36) (1 page) Page 90
R24-2026-03-16-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA METRAL (36) (1 page) Page 92
R24-2026-03-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MORIN SAINTE MARIE (36) (1 page) Page 94

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-08-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur RENIER Flavien (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-091

Le Directeur départemental
à
Monsieur RENIER Flavien
Grand Mizian
45190 - TAVERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **234 ha 58 a 53 ca**
situés sur les communes de AVARAY, LESTIOU, CRAVANT et TAVERS,
Parcelles : 41008 ZE26-ZE138-ZE141-E288-ZC70-ZC71-ZC72-ZC73-ZD51-ZE15-ZE22-ZE24-ZE115-E94-E96-E220-ZC63-ZE67-ZE95-ZE96-ZE97-ZE131-ZE132-ZE143-ZE144-ZE145-ZE147-ZE149-ZE150-ZE153-ZH109-ZH110 – 41114 ZA10-ZA16-ZA17-ZA19-ZA21-ZA11-ZA12-ZA15-ZA43-ZD111-ZD124-ZD125-ZA18-C305-ZA20 – 45116 ZA65-ZA66-ZA61-ZA62-ZA70-ZB1-ZB82-ZA24-ZA25-ZA60-ZA93-ZB74-ZC22-ZC23 – 45317 ZA10-ZM4-ZM7-ZA11-ZI33-ZL44-ZM20-ZM37-ZM39-ZM5-AS117

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BACHELIER (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636102

Le Directeur départemental à

Madame Carole PAIN
EARL BACHELIER
2 rue du Collège
36220 TOURNON SAINT MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **93ha 46a 62ca**
situés sur les communes de **TOURNON SAINT MARTIN** et **YZEURES SUR CREUSE**
et relatif à la participation de **Madame Carole PAIN**, en qualité de gérante associée exploitante au sein de l'EARL BACHELIER.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CADON (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636121

Le Directeur départemental à

EARL CADON
Monsieur Gaëtan CADON
Les Chézeaux
36110 BOUGES LE CHÂTEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **157ha 86a 59ca**
situés sur les communes de **BOUGES LE CHÂTEAU, ROUVRES LES BOIS** et **BRION**
et relatif à la constitution de l'**EARL CADON** accompagnée de la participation
de **Monsieur Gaëtan CADON**, en qualité de gérant associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE HOOP (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636128

Le Directeur départemental à

EARL DE HOOP
Le Périgoux
36800 MIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **4ha 77a 51ca**
situés sur la commune de **MIGNE.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES PERAUDES (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636116

Le Directeur départemental à

EARL DES PERAUDES
9 chemin des Péraudes
36400 MONTGIVRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **37ha 96a 25ca**
situés sur les communes de **MOSNAY** et **TENDU**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES TROIS SAPINS (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636114

Le Directeur départemental à

EARL DES TROIS SAPINS
11 La Chaise
36260 SAINTE LIZAIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **29ha 21a 00ca**
situés sur la commune de **SAINTE LIZAIGNE.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU MOULIN NEUF (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636119

Le Directeur départemental à

EARL DU MOULIN NEUF
25 rue de Lejonc
36220 MARTIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **1ha 92a 59ca**
situés sur la commune de **POULIGNY SAINT PIERRE.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA BASILIERE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-073

Le Directeur départemental
à
Monsieur BARON-COILBEAU Hugo
EARL LA BASILIERE
905 Rue de la Chouardière
La Basilière
45510 - VIENNE-EN-VAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL LA BASILIERE à VIENNE-EN-VAL (Entrée de M. BARON-COILBEAU Hugo en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **170 ha 94 a 91 ca**
situés sur les communes de MARCILLY-EN-VILLETTE et VIENNE-EN-VAL
Parcelles : 45193 AH100-AH104-AH105-AH106-AH108-AH114-AH115-AH116-AH117-AI59-AI60-AI65-AI69-AD102-AD235-AD266 – 45335 B81-B82-B83-B100-D66-D68-ZC40-D73-D74-D75-D77-ZC34-ZC35-ZC36-ZH3-D78-D120-D121-D192-D197-D222-ZC15-ZC33-C421-D69-D79-D263-C62-C71-C75-C76-C77-C78-D84-D140-AB1-D96

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES PREUGNES (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636007

Le Directeur départemental à

EARL LES PREUGNES
Les Preugnes
36330 ARTHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **15ha 57a 62ca**
situés sur la commune de **ARTHON.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL MICHON (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636110

Le Directeur départemental à

EARL MICHON
Le Breuil
36300 POULIGNY SAINT PIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **27ha 48a 63ca**
situés sur les communes de **POULIGNY SAINT PIERRE** et **LE BLANC.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CHARDRON (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636104

Le Directeur départemental à

Madame Florence CHARDRON
GAEC CHARDRON

Les Tailles
36300 SAINT AIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **141ha 84a 13ca**
situés sur les communes de **SAINT AIGNY** et **MERIGNY**
et relatif à la participation de **Madame Florence CHARDRON**, en qualité de gérante associée exploitante au sein du GAEC CHARDRON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES 3 PAPILLONS (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636122

Le Directeur départemental à

GAEC DES 3 PAPILLONS
La Touche
36700 SAINT CYRAN DU JAMBOT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **71ha 43a 00ca**
situés sur les communes de **SAINT CYRAN DU JAMBOT** et **SAINT HIPPOLYTE (37)**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-09-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES BRUNEAU (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636087

Le Directeur départemental à

GAEC DES BRUNEAU
La Breuille
36400 SAINT CHARTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **8ha 56a 78ca**
situés sur les communes de **SAINT CHARTIER, SAINT AOÛT** et **MONTIPOURET**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES RIVES DU SUIN (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636094

Le Directeur départemental à

GAEC DES RIVES DU SUIN
Les Vaux
36300 DOUADIC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **124ha 49a 30ca**
situés sur les communes de **DOUADIC, LUREUIL,**
POULIGNY SAINT PIERRE et **TOURNON SAINT MARTIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES ROZETS (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636080

Le Directeur départemental à

GAEC DES ROZETS
Les Rozets
36200 ARGENTON SUR CREUSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **5ha 57a 55ca**
situés sur les communes de **VIGOUX** et **CELON.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/07/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-06-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LA MARDELLE (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636086

Le Directeur départemental à

GAEC LA MARDELLE
La Mardelle
36700 FLERE LA RIVIERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **125ha 89a 72ca**
situés sur les communes de **FLERE LA RIVIERE** et **SAINT HIPPOLYTE (37)**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-11-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame BASSOT Virginie (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-113

Le Directeur départemental
à
Madame BASSOT Virginie
309 Impasse de la Fauchetterie
45320 – SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **116 ha 86 a 32 ca**
situés sur les communes de CHANTECOQ et SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
Parcelles : 45073 ZN2-B220-B222-ZH16-ZH17-ZI115-ZI116-ZI120-B836-B839-D87 – 45281 ZV7-ZV9-ZV19-ZV22-ZV34-ZV38-A639-A641-A642-ZV4-D306-ZV35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Madame Nathalie HEITZMANN (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636096

Le Directeur départemental à

Madame Nathalie HEITZMANN
Chez Chapon
23270 BETETE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **10ha 06a 65ca**
situés sur la commune de **VIJON.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur ALLERBACK Guillaume (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-099

Le Directeur départemental
à
Monsieur ALLERBACK Guillaume
11 Rue de Chantaloup
45300 – DADONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24 ha 14 a 05 ca**
situés sur la commune de BONDAROY
Parcelles : 45038 ZC34-ZC35-ZC57-ZC65-ZC66-ZE20-ZE21-ZE22-ZE23-ZE24-ZE25-ZE26-ZE38-ZE41-ZE43

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Anthony COUTAND (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636117

Le Directeur départemental à

Monsieur Anthony COUTAND
450 chemin des Aubiers
36110 BRION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **40ha 02a 69ca**
situés sur la commune de **BRION.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-10-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Benoït DELOCHE (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636089

Le Directeur départemental à

Monsieur Benoït DELOCHE
23 route du Blanc
36300 ROSNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **27ha 35a 82ca**
situés sur la commune de **CIRON.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur Charles TIERSONNIER (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636083

Le Directeur départemental à
Monsieur Charles TIERSONNIER
2001 route de Vatan
LD Le Moulin Barry
36150 LINIEZ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **154ha 89a 68ca**
situés sur la commune de **GIROUX.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-12-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Christophe TIRLOREAU (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636095

Le Directeur départemental à

Monsieur Christophe TIRLOREAU
9 route des Védeaux
36120 PRUNIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **24ha 29a 45ca**
situés sur la commune de **PRUNIERS.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-30-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur Damien CHAUVEAU (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636127

Le Directeur départemental à

Monsieur Damien CHAUVEAU
La Mosellerie
36110 BAUDRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **86ha 72a 61ca**
situés sur les communes de **MOULINS SUR CEPHONS** et **GUILLY**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-14-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur DE ALMEIDA Tony (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-098

Le Directeur départemental
à
Monsieur DE ALMEIDA Tony
1 Rue de l'Enfer
45170 - SAINT-LYE-LA-FORET

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **132 ha 35 a 83 ca**
situés sur les communes de CHEVILLY et SOUGY
Parcelles : 45093 YH1-ZL35-ZM12-ZM32 – 45313 O25-ZI14

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Jérôme PIGET (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636106

Le Directeur départemental à

Monsieur Jérôme PIGET
9 Les Roulets
36230 SAINT DENIS DE JOUHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **4ha 40a 95ca**
situés sur la commune de **SAINT DENIS DE JOUHET.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Julien CALZA (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636093

Le Directeur départemental à

Monsieur Julien CALZA

La Maison Garelle
36500 BUZANCAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **66ha 27a 38ca**
situés sur la commune de **BUZANCAIS.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Luc TISSIER (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636112

Le Directeur départemental à

Monsieur Luc TISSIER

12 Grand Chambonnais
36210 POULAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **24ha 52a 00ca**
situés sur la commune de **POULAINES.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur NOUAILLE Cédric (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-086

Le Directeur départemental
à
Monsieur NOUAILLE Cédric
16 Rue des Postes
Assas
45410 - RUAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 05 a 30 ca**
situés sur la commune d'ARTENAY
Parcelles : 45008 ZO33-ZO34-ZO35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur PARANT Jean-Paul (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-110

Le Directeur départemental
à
Monsieur PARANT Jean-Paul
38 Rue du Bourg Neuf
45490 – CORBEILLES-EN-GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **21 ha 22 a 23 ca**
situés sur les communes de CHAPELON, CORQUILLEROY, MOULON et VILLEVOQUES
Parcelles : 45078 ZD29 - 45104 YB35 - 45219 ZC181-ZB83-ZB84-ZB100-ZC8-ZB69-ZC4-ZC75-ZC79-ZC80 – 45343 ZD40-ZD41-ZH26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 25/06/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Pascal AUFRERE (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636085

Le Directeur départemental à

Monsieur Pascal AUFRERE
route d'Aigurande
36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **3ha 52a 40ca**
situés sur la commune de **NEUVY SAINT SEPULCHRE.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur Philippe GIBEAU (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636113

Le Directeur départemental à

Monsieur Philippe GIBEAU

1A Les Jarriges
36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **3ha 71a 85ca**
situés sur les communes de **ORSENNES** et **LOURDOUEIX SAINT MICHEL**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-10-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur Pierre-Marie DUDEFANT (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636090

Le Directeur départemental à

Monsieur Pierre-Marie DUDEFANT
La Guillotine
36250 SAINT MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **63ha 81a 62ca**
situés sur les communes de **SAINT MAUR** et **DEOLS**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-14-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Romaric DURANT (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636098

Le Directeur départemental à

Monsieur Romaric DURANT
1 Vilbon
36230 GOURNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **50ha 88a 48ca**
situés sur la commune de **MOSNAY.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-11-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL CHENE ET VINAUGER (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-095

Le Directeur départemental
à
SARL CHENE & VINAUGER
Madame CHENE Clara et
Monsieur VINAUGER Jérémy
5 Rue Basse
45190 – BEAUGENCY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 90 a 09 ca**
situés sur la commune de LIGNY-LE-RIBAULT
Parcelles : 45182 AN784-AN785-AN786-AN791-AN793-AN807-AN808-AN790-AN792-AN346-AN349-AN358-AN586-AN730-AN732-AN779-AN781-AN782-AN783

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL LE CLOS DE SERESNES (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636118

Le Directeur départemental à

SARL LE CLOS DE SERESNES
3 place des Ecoles
36260 REUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **150ha 71a 67ca**
situés sur la commune de **DIOU.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA BRUYERE (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636115

Le Directeur départemental à

SCEA DE LA BRUYERE
Monsieur Renaud MARQUET
Monsieur Yves RUYNEAU DE SAINT GEORGE
4 route de Châteauroux
36230 BUXIERES D'AILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **129ha 88a 60ca**
situés sur les communes de **BUXIERES D'AILLAC** et **JEU LES BOIS**
et relatif à la constitution de la **SCEA DE LA BRUYERE** accompagnée de la participation de
Monsieur Renaud MARQUET, en qualité d'associé exploitant et de
Monsieur Yves RUYNEAU DE SAINT GEORGE, en qualité de gérant associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA GIMONIERE (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636081

Le Directeur départemental à

SCEA DE LA GIMONIERE
Selennes
36290 MEZIERES EN BRENNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **0ha 84a 22ca**
situés sur la commune de **VENDOEUVRES.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DOMAINE DE RENIERS (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636076

Le Directeur départemental à

SCEA DOMAINE DE RENIERS
Monsieur Julien NANTY

Village de Reniers
36120 ETRECHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **73ha 25a 59ca**
situés sur les communes de **ETRECHET** et **DIORS**
et relatif à la constitution de la **SCEA DOMAINE DE RENIERS** accompagnée de
la participation de **Monsieur Julien NANTY**, en qualité de gérant associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DOMAINE DES CHEZEAUX (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636120

Le Directeur départemental à

SCEA DOMAINE DES CHEZEAUX
Les Chézeaux
36110 BOUGES LE CHÂTEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **89ha 33a 71ca**
situés sur les communes de **ROUVRES LES BOIS** et **VINEUIL**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-10-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-092

Le Directeur départemental
à
SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE
Messieurs QUINOT Thierry et Alexandre
3 Rue de la Croix Blanche
45480 – GRENEVILLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 12 a 39 ca**
situés sur la commune d'ESCRENNES
Parcelles : 45137 ZR42-ZR27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LA VIOLOUNE (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636105

Le Directeur départemental à

SCEA LA VIOLOUNE
27 rue de la Violoune
36190 CUZION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **1ha 26a 86ca**
situés sur la commune de **CUZION.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-16-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA METRAL (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636100

Le Directeur départemental à

SCEA METRAL
Les Vigneaux
36500 NEUILLAY LES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **13ha 14a 98ca**
situés sur la commune de **NEUILLAY LES BOIS.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA MORIN SAINTE MARIE (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2636072

Le Directeur départemental à

Monsieur Bertrand MORIN
SCEA MORIN SAINTE MARIE
LD Sainte Marie
36150 BUXEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **276ha 99a 69ca**
situés sur les communes de **BUXEUIL, LES BORDES, LIZERAY, ROUVRES LES BOIS, LINIEZ, POULAINES, SAINTE LIZAIGNE**
et relatif à la participation de **Monsieur Bertrand MORIN**, en qualité de gérant associé exploitant au sein de la SCEA MORIN SAINTE MARIE, en substitution de Monsieur Jean-Michel MORIN qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/07/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON